

SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR : (* soumis à délibération)

Nomination du secrétaire de séance

Arrêté du PV du 5 juin 2026

* Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités

* DM1 sur BP2026 : Compte erroné sur amortissements

Informations

- Eglise Saint Laurent : projet déposé par l'association des Amis de l'église St Laurent

- Don d'un terrain à la commune

Questions diverses

- Ateliers de bien-être pendant la saison estivale au camping

Questions diverses

Comptant sur votre présence,

Le Maire

SIGNE

Thierry ARNAL

PJ : pouvoir, PV du 5 juin 2026, projet St Laurent, note explicative

Nomination du secrétaire de séance : ***Pascale LALLIER à l'unanimité des membres présents***

Arrêté du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 : ***à l'unanimité des membres présents***

Séance du LUNDI 20 JUILLET 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11
 en exercice 11
 qui ont pris part à la délibération 10

Date de la convocation : 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry ARNAL

Présents : ARNAL Thierry, BOUDENE Evelyne, ROUQUAYROL Michel, SUAUE Béatrice, POIRIER Alain, ROUQUETTE Thierry, BEC Karine, DESVALLON Hélène et LALLIER Pascale

Excusés : BORIES Jean-Paul, SCHNEIDER Anne-Hélène

Pouvoir de : SCHNEIDER Anne-Hélène à ARNAL Thierry

Secrétaire de séance : Pascale LALLIER

Délibération n°20260720DEL01 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une assistante administrative pour seconder la secrétaire générale de Mairie en attente de sa mise en retraite progressive

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **par 10 voix dont 1 pouvoir**

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistante administrative à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 538 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20260720DEL02 – Budget principal 2026 – DM1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de la saisie du budget principal, le compte 681 correspondant à la dotation d'amortissement des équipements (écritures d'ordre) a été saisi sur le chapitre 68 au lieu du chapitre 041, et qu'il y a lieu de basculer la somme de 4 050€ du chapitre 68 sur le chapitre 042 comme ci-dessus :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.		4 050.00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		4 050.00 €
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch.	4 050.00 €	
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions	4 050.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par**

- **ACCEPTE** la modification n°1 du BP2026 tel que présentée ci-dessus.

Informations

- **Eglise Saint Laurent : projet déposé par l'association des Amis de l'église St Laurent**

Le Maire présente le dossier reçu de l'association des Amis de l'église de St Laurent pour un projet de rénovation de la chapelle et notamment la couverture du chœur et de la 2^{ème} travée de la nef.

Il explique que la commune étant propriétaire, elle doit être maître d'ouvrage des travaux et en conséquence porteur du dossier du financement avec recherche des partenaires financiers, entre autres, la commune peut adhérer à la Fondation du Patrimoine afin de disposer des différents outils liés à la recherche de mécénat et de bénéficier du réseau d'entreprises mécènes mis en place par la délégation régionale.

Les membres présents sont favorables pour devenir porteur de projet mais exclut le financement de la commune.

- **Don d'un terrain à la commune**

Le Maire explique que la commune a reçu un courrier d'une administrée qui souhaite faire don à la commune de son terrain boisé au lieu-dit la Borie Basse.

Le Conseil municipal après en avoir discuté, n'est pas favorable à ce don.

Questions diverses

- **Ateliers de bien-être pendant la saison estivale au camping**

Le Maire informe que des ateliers de bien-être sont mis en place dans le camping et pour la saison estivale. Il s'agit d'activités physiques douces telles que le yoga, la gym douce et/ou tonique et d'un atelier nutrition.

- **Piscine intercommunale :**

Alain POIRIER informe que la séparation entre les deux bassins est en mauvais état et qu'il faudra prévoir des travaux de rénovation avant l'ouverture de la prochaine saison.

Il rappelle la demande pour le changement des échelles du grand bassin qu'il estime instables. La demande sera porter à la communauté de communes qui a la compétence de la structure.

- **Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciaux du Maire**

Le Maire explique que, s'agissant des pouvoirs de police spéciaux du Maire, celui-ci n'a pas besoin de votre avis ni accord, il n'y a donc pas besoin de délibération mais il souhaite connaître votre positionnement.

Dans les domaines déterminés par la loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

Toutefois le maire peut s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Après avoir pris l'avis de ses élus, le Maire va s'opposer au transfert.

- **Ramassage des cartons auprès des professionnels**

La communauté de communes, compétente dans le ramassage des ordures ménagères a modifié celui des cartons auprès des professionnels. Ce ramassage nécessitait une tournée spécifique. Elle a donc décidé de ne plus passer auprès des professionnels et a mis en place un container spécial pour ces cartons à la déchèterie de Camboussières.

- Changement des ampoules de l'éclairage public

Les lampadaires actuels ont des ampoules à sodium qui ne sont plus commercialisées. Elles doivent être remplacées par des ampoules LED, moins énergivores. Mais pour ce faire, il y a lieu de changer les lampadaires.

Le SIEDA, maître d'ouvrage sur l'éclairage public et la commune coordonneront également la mise en place de nouveaux lampadaires à LED ou solaires à Saint Laurent et à la Fon del Mas.

Ces travaux seront dans le prochain programme en 2027.

- Microcoupures à la Fon del Mas

La Fon del Mas subit de nombreuses microcoupures d'électricité. Le SIEDA va procéder une étude de faisabilité afin d'enterrer les réseaux secs.

- Salle des Fêtes

Béatrice SUAU s'est penchée sur la consommation des charges de la salle des fêtes. Elle informe que les tarifs de location n'ont pas évolué depuis 2008 et qu'il faudra les réactualiser avant le 1^{er} janvier 2027.

- Réunion publique

La prochaine réunion publique aura lieu le vendredi 7 août 2026 à 18h00.